

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE D'ALES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

N°

GROUPEMENT FONCTIONNEL PRÉVENTION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

Secteur Cévennes-Aigoual
BP 139 – 811 AV. D^R Jean Goubert
30103 ALES Cedex
REF: GF PREV/N° OV/RS 16- 045
16550028
Tel : 04.66.92.20.38.
Fax : 04.66.92.20.40.

Affaire suivie par le Lieutenant O. Ventre.
Poste : 303

<p>COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR</p>

SEANCE DU : Jeudi 25 février 2016.

COMMUNE	: MEJANNES LE CLAP.
ADRESSE	: Le Village.
ETABLISSEMENT	: MOUN PANTAI - CENTRE SPORTIF.
CODE	: E16400020-000- 10.
DOSSIER	: LEVEE AD.
OBJET	: Levée de l'avis défavorable sur pièces présentées.

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) , au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 , à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990 ,

Ainsi qu'aux arrêtés du : 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E.90.00246.C.

Il se classe en TYPE RH de 5ème CATEGORIE.

I - SITUATION ADMINISTRATIVE ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

1/1 - HISTORIQUE :

- ✓ 27/06/2006 - Visite périodique :
 - × Avis favorable,
 - × Effectif du public - 13, du personnel - 1,
 - × Classement en type Rh de 5^{ème} catégorie.
- ✓ 07/07/2011 - Visite périodique : Avis favorable.
- ✓ 01/12/2015 - Visite périodique : **Avis défavorable.**

1/2 - DESCRIPTIF :

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Départemental de Méjannes le Clap.

L'établissement comprend 2 chambres totalisant 14 lits dans un bâtiment en R+2

➤ Développement du bâtiment au rez de chaussée :

- ✓ Salle d'activités.

➤ Développement du bâtiment au R+1 :

- ✓ 1 chambre totalisant 7 lits.

➤ Développement du bâtiment au R+2 :

- ✓ 1 chambre totalisant 7 lits.

➤ Désenfumage naturel.

➤ Chauffage fioul.

➤ Désenfumage dans l'escalier.

➤ Alerte par téléphone portable.

➤ SSI catégorie A.

II - PRESCRIPTIONS EMISES LE 01/12/2015

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Lever les observations émises dans les rapports concernant les vérifications techniques réglementaires et notamment électrique, éclairage et chauffage (GE 6 à 10).
2	Veiller à ce que les divers aménagements intérieurs de l'escalier encloué répondent aux conditions minimales suivantes : plafonds M1 (B-S1, d0) (Art. PE 13 § 1).
3	En complément des dispositions de l'article PE32, un détecteur automatique d'incendie, approprié aux risques, doit être installé dans les locaux à risques particuliers (chaufferie fioul commune - asservi au SSI du bâtiment Moun Pantai) (Art. PO 6).

Nota : concernant l'électricité et l'éclairage de sécurité, le rapport SOCOTEC contient 30 observations à lever (2 étant prises en charge par le technicien de « Espace Gard découvertes »).

III - DOCUMENTS PRESENTES

Justification de l'entreprise ELEC-OLLIER en date du 31/12/2015 concernant la levée de 28 réserves électriques et l'éclairage de sécurité.

IV - OBJET DU DOSSIER

Lors de la dernière visite périodique en date du 1^{er} décembre 2015, il a été constaté que des observations émises dans les différents rapports de vérifications n'étaient pas suffisamment prises en compte notamment sur l'électricité et le chauffage qui pouvaient permettre l'éclosion d'un incendie.

Il a été demandé au pétitionnaire de réaliser les travaux de mise en conformité du bâtiment.

En date du 31/12/2015, des documents ont été donnés attestant la conformité des installations, et des travaux effectués.

Le niveau de sécurité est à présent suffisant pour proposer la levée de l'avis défavorable.

V - PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Lever les observations émises dans les rapports concernant les vérifications techniques réglementaires et notamment le chauffage (GE 6 à 10).
2	Veiller à ce que les divers aménagements intérieurs de l'escalier encloisonné répondent aux conditions minimales suivantes : plafonds MI (B-S1, d0) (Art. PE 13 § 1).
3	En complément des dispositions de l'article PE32, du détecteur automatique d'incendie, appropriés aux risques, doit être installé dans les locaux à risques particuliers (chaufferie fioul commune - asservi au SSI du bâtiment Moun Pantai) (Art. PO 6).

V - CONCLUSIONS DU PREVENTIONNISTE

- Vu le dossier présenté, le rapporteur propose à la commission d'émettre un avis :

FAVORABLE par l'exécution des mesures complémentaires ci-dessus mentionnées.

Le Préventionniste, rapporteur,
Lieutenant Colonel

